

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'EMPLOI
(FSIE) / SPA
« Société par actions à capital variable »

PROSPECTUS D'INFORMATION

PREMIÈRE ÉDITION
2009

PROSPECTUS D'INFORMATION DU FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT POUR L'EMPLOI

ci-après dénommé le « **Fonds** »
11 Résidence El Bahdja, rue Aissat Idir, Chéraga, Alger

TABLE DES MATIERES

A.	NOTE D'INFORMATION.....	3
1.	AVERTISSEMENT.....	3
2.	PREAMBULE.....	3
3.	PRESENTATION DU FONDS.....	4
4.	POLITIQUE DE PLACEMENT.....	4
4.1.	PRODUITS VISES.....	4
4.2.	OBJECTIFS ATTENDUS.....	5
4.3.	CARACTERISTIQUES ET RESTRICTION DES ACTIONS.....	5
5.	FONDATEURS, INITIATEURS ET DERIGEANTS DU FONDS.....	6
6.	FONCTIONNEMENT DU FONDS.....	8
6.1.1	PROFIL DE SOUSCRIPTEUR.....	8
6.1.2	ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION.....	8
6.1.3	MODE DE SOUSCRIPTION.....	8
6.1.4	LIEU DE RECEPTION DES SOUSCRIPTIONS.....	8
6.1.5	FORMALITES DE SOUSCRIPTION.....	9
6.1.6	FRAIS DE PREMIERE SOUSCRIPTION.....	9
6.1.7	LES CHARGES DE SOUSCRIPTION.....	9
6.2	MODALITES DE RACHAT DES ACTIONS.....	9
6.3	LA VALEURS LIQUIDATIVE.....	9
7.	FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS.....	10
8.	REGIME FISCAL DU FONDS ET SES ACTIONNAIRES.....	10
9.	MODALITES D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION GLOBALE DES ACTIFS DU FONDS.....	11
9.1.	ENTREPRISES VISEES.....	11
9.2.	ANALYSE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT.....	11
10	INFORMATION AUX ACTIONNAIRES.....	11
11	BILANS PREVISIONNELS.....	12
11.1	HYPOTHESES DE BASE.....	12
11.2	REMARQUES ET COMMENTAIRES.....	12
11.3	LE TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS.....	13
11.4	L'ACTIF DU BILAN.....	14
11.5	LE PASSIF DU BILAN.....	15
B.	LA FICHE SIGNALITIQUE.....	16
1.	IDENTIFICATION DU FONDS.....	16
2.	SOUSCRIPTEURS CIBLES.....	16
3.	POLITIQUES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	16
4.	SOUSCRIPTION ET RACHAT (MODALITES DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHAT).....	16
5.	FRAIS DE GESTION.....	16
6.	VALEURS LIQUIDATIVE.....	17
7.	MODALITES DE DETERMINATION DE DISTRIBUTION DES RESULTATS.....	17
8.	FISCALITE.....	17
8.1.	REGIME FISCAL DU FONDS.....	17
8.2.	REGIME FISCAL DES ACTIONNAIRES.....	18
9.	DUREE DU FONDS.....	18
10.	DATE DE CREATION DU FONDS.....	18
11.	CAPITAL INITIAL.....	18
12.	DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU 1 ^{ER} EXERCICE SOCIAL.....	18
13.	DATE DE L'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES EXERCICES SUIVANTS.....	18
14.	NOM DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	18
15.	VISA COSOB.....	18
C.	GLOSSAIRE.....	19

A. NOTE D'INFORMATION

1. Avertissement

Cher investisseur,

Nous attirons votre attention que l'acquisition d'actions ou de parts d'OPCVM peut vous rapporter des rendements appréciables mais peut aussi vous causer des pertes d'une partie de votre capital investi dans ces produits dans le cas où le marché évolue défavorablement.

Tout en vous assurant que nous investirons toute notre expertise dans le cadre d'un système de gestion rigoureux et prudent pour vous faire bénéficier de rendements satisfaisants, nous tenons néanmoins à vous recommander de lire attentivement la présente note d'information avant de prendre toute décision de souscrire aux actions ou (parts) que nous vous proposons.

2. Préambule

Cher souscripteur,

Le Fonds est heureux de vous présenter la première édition de son prospectus version 2009. Ce prospectus est élaboré selon les lois et règlements en vigueur et en conformité avec l'instruction n°97/02 du 30 novembre 1997 de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations Boursières « COSOB ».

Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi, appelé ci-après le « Fonds », a pour mission de recueillir des souscriptions et de les faire fructifier en les investissant dans des petites et moyennes entreprises pour promouvoir et sauvegarder l'emploi dans notre pays.

Le Fonds est le fruit du consensus des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il se veut une réponse pour relever le défi de la création et de la sauvegarde de l'emploi en Algérie.

Ce prospectus d'information est préparé pour vous permettre de prendre une décision éclairée. Une souscription dans le Fonds est un investissement pour l'emploi et permet également d'améliorer vos revenus au moment de votre départ à la retraite.

En conformité avec la politique de transparence du Fonds, vous pouvez à tout moment consulter le prospectus, les résultats financiers et les rapports d'activité du Fonds sur son site www.fsie.dz ou sur le site de la COSOB www.cosob.com.dz.

Tout souscripteur désirant consulter ce prospectus peut se le procurer auprès du siège social du Fonds ou auprès des chargés de souscription (CS). Il peut également le consulter auprès des guichets des établissements habilités à recevoir les souscriptions.

Le mode de souscription privilégié par le Fonds est la retenue à la source pour les salariés. Il est également possible de souscrire par versements en espèces dans les banques ou par mandat dans les bureaux de poste.

Les chargés de souscription (CS) ont pour mission d'expliquer et de sensibiliser les travailleurs sur l'intérêt et l'importance de souscrire au Fonds.

La souscription au Fonds est avant tout une décision individuelle et volontaire. Elle constitue un geste de solidarité collective au sein de la société. Elle est avantageuse puisque chaque actionnaire reçoit pour

chaque action une bonification de l'Etat de 10% de sa valeur nominale. L'actionnaire bénéficie également d'avantages fiscaux. C'est une opportunité d'épargne utile pour vous et votre famille. De façon pratique, les caractéristiques des actions catégorie « A » et « B » ainsi que la définition des droits des actionnaires sont décrites dans le présent prospectus.

3. Présentation du Fonds

Dénomination sociale : Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE/SPA).

Forme juridique : Société par actions à capital variable.

Objet social : le Fonds a pour objet le financement des petites et moyennes entreprises éligibles à ses interventions selon les critères définis dans ses statuts. Ce financement s'effectue par des placements en valeurs mobilières émises par ces entreprises, dans le cadre de la promotion et de la sauvegarde de l'emploi.

Date d'agrément par la COSOB : 20 avril 2005

Capital social initial : 150.000.000 DA (apport de l'Etat)

Durée : 99 ans

Siège social : 11 Résidence El Bahdja, rue Aissat Idir, Chéraga, Alger.

Etablissement dépositaire : Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A).

Siège social de l'établissement dépositaire : 48, rue des Frères Bouadou, Bir Mourad Rais, Alger.

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce : 08B0975803 du 08 janvier 2008.

Valeur nominale des actions de catégorie «A » et « B » : 200 DA

4. Politique de placement

4.1 Produits visés :

Compte tenu de ses particularités spécifiées par :

- la loi du 29/12/2004 portant Loi de Finances pour 2005 (articles 58 à 62).
- le décret du 12/03/2006 fixant les statuts du Fonds.

Le Fonds emploie :

- 50% (au maximum) de ses ressources, en investissements dans les petites et moyennes entreprises ayant le statut de sociétés par actions et une existence minimale de trois (03) années.
- Les ressources non consacrées à l'investissement sont placées dans des opérations offrant toutes les conditions de sécurité quant au remboursement des fonds placés, et une rentabilité financière satisfaisante. Pour ce faire, le Fonds recourt aux conseils des spécialistes en valeurs du Trésor (SVT).

Le Conseil d'administration arrête la structure des placements et en vérifie régulièrement le respect par le Fonds. Concernant les investissements dans les PME, le Conseil d'administration définit la politique

d'investissement, veille à sa mise en œuvre et assure l'évaluation périodique des actions de participation et de placements du Fonds.

4.2 Objectifs attendus

Le Fonds a, notamment pour objectifs :

- d'effectuer des investissements dans les PME en vue de créer et de sauvegarder de l'emploi. Cet objectif stratégique du Fonds suppose non seulement des participations dans le capital des entreprises choisies en vue de relancer leurs activités et préserver les emplois existants, mais également un soutien à ces entreprises dans leur management pour mieux prospérer.
- de densifier le réseau des PME par des investissements structurants ;
- d'assurer une rentabilité satisfaisante aux ressources placées par une politique intelligente et efficace de diversification des opérations et des types de placements, sans compromettre les garanties de remboursement des capitaux placés.
- d'amorcer un processus de changement dans la culture des entreprises et des travailleurs par le biais d'une action en faveur de la formation économique et financière. Cette formation permettra à ces derniers de se familiariser avec les rouages financiers de leurs entreprises. La formation facilite également le dialogue social sur les lieux de travail tout en favorisant la synergie des actions des syndicats, employeurs et pouvoirs publics ;
- de contribuer à une attente légitime des travailleurs de recevoir des revenus additionnels grâce aux placements effectués durant leur vie active.

4.3 Caractéristiques et restrictions des actions

- les actions du Fonds peuvent être souscrites par toute personne physique ayant sa résidence fiscale en Algérie. Elles sont appelées actions de catégories « A » ;
- la valeur nominale de l'action est de 200 DA ;
- chaque action « A » souscrite reçoit une bonification de 10% de sa valeur nominale soit 20 DA par action ;
- la bonification est limitée à 111 actions par an (22.200 DA). Cette limitation permet de favoriser un actionariat populaire. Toutefois, le souscripteur peut acheter autant d'actions qu'il le souhaite même au-delà de la limite fixée ci-dessus.
- En plus de l'avantage de la bonification, le rendement pour l'actionnaire provient des investissements du Fonds et des revenus de placement de la portion sécurisée. Ce rendement est versé à l'actionnaire par le Fonds sous forme d'actions de catégorie « B ». La valeur des actions de catégorie « B » s'ajoutent à la valeur des actions de catégorie « A » pour constituer le portefeuille de l'actionnaire.
Le rendement annuel des actions « A » est converti en actions de catégorie « B » lors de la répartition des bénéfices.
- Les actions ne sont pas cessibles et ne sont pas cotées en bourse.

- L'actionnaire est informé qu'il ne supporte aucune charge, à l'exception des frais de première souscription s'élevant à cent dinars (100 DA) qui seront acquittés une seule et unique fois.
- Le rachat total ou partiel des actions en numéraire par le Fonds, est effectué soit au départ à la retraite de l'actionnaire, soit au décès, soit en cas de survenance d'une invalidité physique ou mentale le rendant inapte au travail soit à la survenance d'un évènement entraînant la rupture de la relation de travail.

4.4 Politique de répartition des résultats

Le résultat de l'exercice du Fonds, après dotation des réserves, conformément aux dispositions du code de commerce est :

- distribué en actions de catégorie « B » au prorata des actions « A » détenues dans le capital social pendant au moins une année.
- pour les actions « A » souscrites au cours de l'exercice, celles-ci sont rémunérées au prorata temporis et ce, à la limite d'un multiple entier de la valeur faciale de l'action telle que fixée par la loi.
- inscrit en résultat en instance d'affectation pour le complément.
- le résultat en instance d'affectation est incorporé, dès l'exercice suivant, au résultat net d'impôt aux fins de distribution.

NB : Comme tous les organismes en phase de démarrage, il est important de souligner que les résultats des premiers exercices sont souvent déficitaires, compte tenu de l'ampleur des charges qui pèsent sur le budget et la lenteur de la montée en croissance des produits qui peuvent être escomptés dans une telle activité. C'est le cas du Fonds dont les bilans prévisionnels (cf. point 11) traduisent les anticipations possibles de ses résultats.

Il faut également rappeler que l'objectif stratégique du Fonds est le soutien de l'emploi en termes de création et de sauvegarde et de densification des petites et moyennes entreprises.

Dans cet ordre d'idées il convient d'indiquer qu'au moins 50% des ressources disponibles du Fonds sont consacrées aux placements qui peuvent générer rapidement des produits. Dans cette démarche, la politique définie au Fonds qui découle de ses textes fondateurs est d'assurer le maximum de sécurité à ces placements et donc de ne pas viser exclusivement une forte rentabilité.

Voilà pourquoi le niveau d'équilibre et d'excédents financiers ne sera atteint que de manière progressive, c'est-à-dire à un horizon de cinq (5) années selon l'intensité de l'adhésion du public à souscrire à des actions du Fonds.

5 Fondateurs, initiateurs et dirigeants du Fonds

Fondateurs

Ministère des Finances (Direction Générale du Trésor)

Initiateurs

- Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA).
- Pouvoirs publics : Premier Ministère, Ministère des Finances.

- Organisations patronales :
 - Confédération générale des entrepreneurs Algériens (CGEA).
 - Confédération algérienne du patronat (CAP).
 - Union nationale des entrepreneurs publics (UNEP).
 - Conseil national du patronat algérien (CNPA).

Administrateurs

M. BADACHE Abdelaziz :

Administrateur, représentant le Ministère chargé des Finances et Président du Conseil d'administration du Fonds.

Sous Directeur des Banques publiques, Direction générale du Trésor.

M.BELKACEM Mohamed :

Administrateur, représentant le Ministère chargé des Finances.

Sous Directeur des Marchés financiers, Direction générale du Trésor.

M.ADJABI Salah :

Administrateur, représentant l'UGTA.

Membre CEN. Secrétaire National chargé de l'emploi et de la formation professionnelle.

M.LOUATI Tayeb :

Administrateur, représentant l'UGTA.

Conseiller au département emploi et formation professionnelle.

M.BENABDELHADI Ahmed :

Administrateur, représentant le Ministère chargé de la PME.

Directeur Général de l'artisanat.

Mme.DJIDEL Hamida :

Administrateur, représentant le Ministère chargé de l'Emploi.

Sous Directrice à la Direction générale de l'emploi.

Représentants des actionnaires : les quatre (04) membres représentant les actionnaires siégeant au Conseil d'administration seront désignés ultérieurement.

Directeur Général : M.TESSA Mohammed

6 Fonctionnement du Fonds :

Les organes du Fonds sont constitués par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et la Direction générale.

Les attributions de l'Assemblée générale sont celles fixées par le Code de commerce.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées par le décret 06-117 du 12 mars 2006 (articles 14, 15 et 20).

Les attributions du Directeur général sont fixées par l'article 22 du décret sus cité.

6.1 Modalités de souscription des actions

6.1.1 Profil du souscripteur

Toute personne physique ayant sa résidence fiscale en Algérie, c'est-à-dire les travailleurs salariés qui s'engagent dans une planification financière personnelle afin d'améliorer leurs revenus au moment du départ à la retraite et toute personne non salariée qui exerce une profession, quel que soit le secteur d'activité

6.1.2 Engagement de souscription

Pour souscrire à l'achat d'actions au Fonds, il suffit de remplir et signer le formulaire de souscription et le faire parvenir soit directement au Fonds, soit par l'intermédiaire des chargés de la souscription.

6.1.3 Mode de souscription

- Le mode de souscription privilégié est la retenue à la source pour les travailleurs en entreprise. Toutefois ces derniers peuvent également le faire par les autres modes ouverts au grand public à savoir : le virement bancaire ou le versement à la banque du Fonds ; le virement postal ; par chèque bancaire ou postal, par mandat postal ou encore en espèces (directement au siège du Fonds).
- Le numéro de compte du Fonds est indiqué sur le formulaire de souscription pour permettre aux actionnaires d'effectuer le paiement de leur souscription.
- Pour les travailleurs salariés et conformément à la loi, dès lors que l'effectif de l'entreprise est égal ou supérieur à 10 travailleurs, l'employeur procède dans ce cas à la retenue à la source à la demande du travailleur.
- Les montants retenus sur le salaire restent dus à l'employé à titre de salaire tant qu'ils n'ont pas été versés au Fonds par l'employeur.
- La détention d'actions du Fonds sera matérialisée par un enregistrement en compte titres ouverts dans les livres du Fonds.

6.1.4 Lieu de réception des souscriptions

- au sein des entreprises,
- auprès des guichets bancaires ou postaux habilités,
- auprès du Fonds.

6.1.5 Formalités de souscription

- Le paiement des souscriptions peut être effectué au siège du Fonds ou au numéro de compte du Fonds ouvert auprès des agences de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA). Le numéro de compte du Fonds figure dans le formulaire de souscription.
- Dans le cas où le Fonds reçoit le paiement d'une souscription sans que cette dernière ne soit accompagnée du formulaire correspondant, le Fonds avisera le souscripteur pour que celui-ci fasse parvenir le formulaire dûment signé.

6.1.6 Frais de première souscription :

Les frais de première souscription sont fixés à un montant forfaitaire de cent dinars (100 DA), versés lors de la première souscription.

6.1.7 Chargés de souscription (CS) :

Le chargé de la souscription (CS) est un travailleur exerçant dans l'entreprise et qui a pour tâche de promouvoir l'épargne volontaire et individuelle de ses collègues en expliquant les objectifs et missions du Fonds. Le CS aura notamment à expliquer que la souscription au Fonds signifie une participation des travailleurs à la création d'emplois durables et une contribution au développement de la formation économique et financière des travailleurs.

Le CS exerce bénévolement ce travail d'explication et de sensibilisation sur les lieux de travail. Les CS sont sélectionnés par le Fonds selon des critères de motivation, de crédibilité et de leadership. Ils reçoivent une formation adéquate qui leur permet de s'acquitter de leurs tâches avec efficacité et professionnalisme.

6.2 Modalités de rachat des actions

- a) Lieu de réalisation des rachats : siège du Fonds
- b) Méthode de calcul du prix de souscription et de rachat

b.1 méthode de calcul du prix de souscription

- Actions bonifiées :

Le prix de souscription de chacune des 111 premières actions souscrites dans l'année est de 180 DA.

La bonification de 10% accordée par l'Etat est de 20 DA. La valeur nominale de l'action « A » est de 200 DA (180+20).

- Actions « A » non bonifiées :

Le prix de souscription des actions « A » au-delà du nombre de 111 actions souscrites dans la même année est de 200 DA.

b.2 méthode de calcul du prix de rachat

La valeur de rachat des actions « A » et « B » détenues par l'actionnaire qui fait valoir son droit au rachat est égale à la valeur nominale de ces actions soit 200 DA conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 06-117 du 12 mars 2006 portant statuts du Fonds.

6.3 Valeur liquidative

6.3.1 Date et périodicité de la valeur liquidative : à la clôture de l'exercice

6.3.2 Modalité de calcul de la valeur liquidative : le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment le plan comptable des OPCVM.

La méthode d'évaluation est la méthode de l'actif net.

Les bons du trésor et les obligations sont évalués à leur valeur de marché sur la base des taux de référence du marché des valeurs du Trésor. Ces taux sont relatifs aux différentes échéances détenues en portefeuille, communiqués par la Banque d'Algérie.

Les autres titres de créances négociables sont évalués sur la base des taux de référence des marchés relatifs à ces titres, communiqués par la Banque d'Algérie.

La constatation des revenus de placements à revenu fixe est effectuée sur la base de la méthode de l'intérêt couru.

La constatation de la tranche des bénéfices à distribuer est effectuée le jour de la décision de l'assemblée générale fixant le montant du bénéfice à distribuer ;

L'évaluation des actifs est enregistrée selon la méthode du coût historique dans la mesure où il existe un décalage entre la date d'arrêté des comptes du Fonds et celle de la disponibilité des informations relatives aux actifs des entreprises où le Fonds a pris des participations.

Les titres cotés en bourse sont évalués à la valeur du marché.

7. Frais de gestion et commissions

a. Frais de gestion : conformément à l'article 15, alinéa 21 du décret du 12 mars 2006, le Conseil d'administration du Fonds fixe le seuil que les frais de fonctionnement du Fonds ne doivent pas dépasser.

b. commissions de souscription et de rachat

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est exigée de l'actionnaire.

8. Régime fiscal du Fonds et ses actionnaires

● Avantages fiscaux en faveur du Fonds

- Le Fonds est exonéré de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
- Le Fonds est exonéré des droits d'enregistrement concernant les actes relatifs aux modifications des statuts.

● Avantages fiscaux en faveur des actionnaires

Les produits constitués par le rachat des actions « A » et « B » détenues par l'actionnaire qui fait valoir son droit au rachat, sont imposés suivant un régime favorable défini par la loi comme suit :

- 1% libératoire pour la fraction de ces produits qui n'excède pas cinquante mille dinars (50.000 DA)
- 10% non libératoire au-delà de la fraction de cinquante mille dinars (50.000 DA).

En outre, les actionnaires bénéficient de tout traitement nouveau qui serait plus avantageux.

9. Modalités d'investissement et de gestion globale des actifs du Fonds

Les ressources consacrées à l'investissement par le Fonds sont limitées à 50% de leur montant total au profit des PME ayant le statut de SPA et trois (03) années d'existence au moins.

9.1 Entreprises visées : les petites et moyennes entreprises visées aux articles 3 et 6 du décret du 12 mars 2006 portant statuts du Fonds. Aux termes de ces articles, le Fonds peut investir :

- en actions d'une PME dans la limite de 15% du capital social de celle-ci ;
- dans les PME sus visées, en accordant une priorité à celles qui allient une démarche à la fois prudente et dynamique, susceptible de préserver les emplois existants ou d'en créer de nouveaux.

9.2 Analyse des projets d'investissement :

Pour tout investissement dans une PME, le Fonds procédera à une analyse financière exhaustive et à un diagnostic social. Le Fonds analysera entre autres :

- le plan d'affaires soutenant la demande d'investissement ;
- l'impact du projet sur la création et la sauvegarde de l'emploi ;
- la performance financière de l'entreprise ;
- la qualité de la gestion ;
- le rendement souhaité pour le Fonds ;
- le niveau de risque en fonction du rendement souhaité ;
- les relations de travail ;
- les droits consentis au Fonds en tant qu'actionnaire.

10. Information aux actionnaires :

Les actionnaires sont tenus informés par le Fonds qui mettra à leur disposition le prospectus d'information, les textes relatifs à l'assise juridique du Fonds (loi 04-21 du 29 décembre 2004 et décret 06-117 du 12 mars 2006).

En outre, conformément à sa politique de transparence et d'information continue, le Fonds met à la disposition de l'actionnaire et à sa demande :

- un relevé de l'état de son portefeuille d'actions ;
- un résumé des résultats du Fonds et un rapport de ses activités, accessibles par ailleurs sur le site du Fonds www.fsie.dz.

L'actionnaire est également informé puisqu'il est représenté à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'administration du Fonds, conformément aux statuts du Fonds (articles 12 et 13).

10.1 Information à la COSOB :

Le Fonds transmet à la Cosob le prospectus d'information, les comptes sociaux et les rapports d'activités.

10.2 Information au public :

Le prospectus d'information, les statuts, les états financiers et les rapports de gestion seront mis à la disposition du public, au siège du Fonds, sur le site du Fonds et de la COSOB.

10.3 Délai de tenue de l'Assemblée générale :

Conformément aux dispositions du Code de commerce, l'Assemblée générale est réunie au moins une fois par an, au plus tard dans les six (06) mois suivant la clôture de l'exercice.

10.4 Délai de convocation de l'actionnaire :

Conformément aux dispositions du Code de commerce, le délai de convocation de l'actionnaire est fixé à 15 jours.

L'actionnaire peut obtenir à sa demande, et avant la tenue de l'Assemblée générale, les informations suivantes:

- le bilan,
- le tableau de comptes des résultats,
- les documents de synthèse,
- la liste des administrateurs.

11. Bilans prévisionnels

11.1 Hypothèses de base

- a. Le volume d'actions prévues pour 2009 est estimé à 90 000 actions en partant de l'hypothèse basse d'une (01) action par souscripteur et par mois
- b. Il est prévu un accroissement annuel de ce volume de l'ordre de 20%
- c. Il est prévu un accroissement annuel de 10% du budget de fonctionnement sauf pour les rubriques coopération, frais de déplacement et honoraires divers qui connaîtront une réduction substantielle
- d. Placement : 60% à placer sur année « n » et 40% à placer sur année « n+1 » avec une hypothèse de rendement minimale concernant les intérêts simples
- e. Options de placement retenues : DAT (1/3) et bons du Trésor (2/3) à l'exclusion des autres options de placement en obligations cotés en bourse
- f. Taux de placement escomptés : 4% pour les DAT et 2,5% pour les OAT
- g. A compter de 2010 le Fonds opérera un investissement à titre expérimental et dont le rendement sera différé dans le temps.

11.2 Remarques et commentaires

- a. Cette hypothèse pourrait être plus affinée si le Fonds avait déjà effectué auparavant des opérations de souscription. Le Fonds estime pouvoir faire souscrire 15 000 personnes en 2009. Cet ordre de grandeur est retenu sur la base de l'évaluation et sondages effectués lors des visites dans les entreprises (Chleff, Tizi Ouzou, Alger) et des rencontres de promotion et de sensibilisation organisées par le Fonds.
- b. Grâce à une intensification des campagnes menées auprès des secteurs porteurs ciblant des entreprises et administrations recelant un bon gisement de souscription, le Fonds escompte accroître de 20% le portefeuille d'action.
- c. L'accroissement de 10% du budget de fonctionnement (hormis les rubriques citées ci-dessus) tient compte du développement des activités du Fonds ; cet accroissement est lié également à l'évolution du niveau des prix des produits et services.
- d. La totalité des actions souscrites en une année sont échelonnées tout au long de l'exercice considéré (ainsi la campagne de souscription du Fonds commencera en mars 2009). Le placement de ce portefeuille d'actions est en conséquence partiellement différé d'une année sur l'autre.
- e. Les options de placement sont arrêtées par le Conseil d'administration.
- f. Les résultats prévisionnels durant les premiers exercices sont déficitaires en raison d'une part de la consistance des charges dues au démarrage du Fonds et d'autre part à la faiblesse des produits générés par les opérations de placement, basées sur des hypothèses minimalistes de rendement. Quant à l'investissement les conditions techniques de lancement des opérations d'investissement seront réunies à compter de 2010 avec une montée en cadence progressive compte tenu de la spécificité du mode et des méthodes d'intervention du Fonds (capital investissement).
- g. Il faut souligner surtout que l'objectif n'est pas seulement une recherche d'un rendement d'ordre strictement financier mais une prise en compte des aspects économiques liés à la création et à la sauvegarde des emplois.
- h. Il faudrait également souligner le caractère spécifique des missions dévolues au FSIE (contribution à la création et à la sauvegarde de l'emploi).

11.3 Le tableau des comptes de résultats prévisionnels

N°	Désignation des comptes	TCR Clôture		TCR Prévisionnel 2009		TCR Prévisionnel 2010		TCR Prévisionnel 2011	
		2008							
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Revenus du portefeuille				1 720 000		1 479 000		1 207 000
60	Frais extérieurs de gestion des placements								
80	Revenu net du portefeuille titres				1 720 000		1 479 000		1 207 000
80	Revenu net du portefeuille titres				1 720 000		1 479 000		1 207 000
71	Revenu des disponibilités				1 332 000		1 146 000		932 000
61	Charges financières								
81	Résultat financier				3 052 000		2 625 000		2 139 000
81	Résultat financier				3 052 000		2 625 000		2 139 000
72	Autres produits				1 500 000		1 800 000		2 160 000
78	Transfert de charge d'exploitation								
62	Sèrvices	10 016 000		29 230 000		19 740 000		18 470 000	
63	Frais de personnel	6 528 000		13 260 000		14 586 000		16 044 000	
64	Impôts et taxes	26 000		30 000		33 000		36 000	
65	Frais financier								
66	Frais divers	1 558 000		2 963 000		3 259 000		3 585 000	
68	Dôtation aux amortissements	1 226 500		860 000					
	Total	19 354 500		46 343 000	4 552 000	37 618 000	4 425 000	38 135 000	4 299 000
83	Résultat d'exploitation	19 354 500		41 791 000		33 193 000		33 836 000	
79	Produits hors exploitation								
69	Charges hors exploitation								
84	Résultat hors exploitation								
83	Résultat d'exploitation	19 354 500		41 791 000		33 193 000		33 836 000	
84	Résultat hors d'exploitation								
880	Résultat de l'exercice	19 354 500		41 791 000		33 193 000		33 836 000	

11.4 L'Actif du Bilan

N°	Actif	Bilan de clôture 2008			Bilan prévisionnel 2009			Bilan prévisionnel 2010			Bilan prévisionnel 2011		
		Montant B.	Amorts	Montant net	Montant B.	Amorts	Montant net	Montant B.	Amorts	Montant net	Montant B.	Amorts	Montant net
	<u>INVESTISSEMENT</u>	-											
21	Valeurs incorporel												
22	Terrains												
24	Equip.de production	6 636 000	1 218 000	5 418 000	9 336 000	2 038 000	7 298 000	9 336 000	4 076 000	5 260 000	9 336 000	6 114 000	3 222 000
25	Equipem.sociaux	85 500	8 500	77 000	285 500	48 500	237 000	285 500	97 000	188 500	285 500	145 500	140 000
28	Investisem.en cours												
	Total 2	6 721 500	1 226 500	5 495 000	9 621 500	2 086 500	7 535 000	9 621 500	4 173 000	5 448 500	9 621 500	6 259 500	3 362 000
	<u>Portefeuille Titre</u>												
30	Actions / valeurs Assim.				18 000 000		18 000 000	39 600 000		39 600 000	63 360 000		63 360 000
31	Obligations / valeur assi.												
32	Titres de créance négo												
33	Titres d'OPCVM												
34	Autres valeurs												
	Total 3				18 000 000		18 000 000	39 600 000		39 600 000	63 360 000		63 360 000
	<u>Créances</u>												
42	Créances d'investiss.												
43	Créances de stock												
44	Actionnaires & porteurs												
45	Avances pour compte												
46	Avances d'exploitation												
47	Opérateurs débiteurs												
48	Disponibilité	125 150 500		125 150 500	81 319 500		81 319 500	50 213 000		50 213 000	18 463 500		18 463 500
40	Cpte débiteur du passif												
	Total 4	125 150 500		125 150 500	81 319 500		81 319 500	50 213 000		50 213 000	18 463 500		18 463 500
	Résultat pèrte de l'exerc.	19 354 500		19 354 500	41 791 000		41 791 000	33 193 000		33 193 000	33 836 000		33 836 000
	TOTAL GENERAL	151 226 500	1 226 500	150 000 000	150 732 000	2 086 500	148 645 500	132 627 500	4 173 000	128 454 500	125 281 000	6 259 500	119 021 500

11.5 Le passif du Bilan

N°	Passif	Bilan de clôture 2008		Bilan prévisionnel 2009		Bilan prévisionnel 2010		Bilan prévisionnel 2011	
		Montant B.	Montant net	Montant B.	Montant net	Montant B.	Montant net	Montant B.	Montant net
	<u>fonds social</u>	-							
100	Capital social	150 000 000	150 000 000	168 000 000	168 000 000	189 600 000	189 600 000	213 360 000	213 360 000
120	Reports à nouveau								
130	Résultat en inst.affectation à capitaliser à affecter à distribuer			-19 354 500	-19 354 500	-61 145 500	-61 145 500	-94 338 500	-94 338 500
140	Régularisation								
	Total 1	150 000 000	150 000 000	148 645 500	148 645 500	128 454 500	128 454 500	119 021 500	119 021 500
	<u>DETTES</u>								
520	Dettes d'investissements								
530	Opérateurs créditeurs								
540	Detention pour comptes								
550	Actions et porteurs de parts								
560	Dettes d'exploitation								
570	Avances commerciales								
580	Dettes financières								
500	Compte créditeurs de l'actif								
	<i>Total 5</i>								
	TOTAL GENERAL	150 000 000	150 000 000	148 645 500	148 645 500	128 454 500	128 454 500	119 021 500	119 021 500

B. LA FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU FONDS

Le Fonds est un OPCVM qui fait appel public à l'épargne et qui est destiné au financement des petites et moyennes entreprises et à des placements en valeurs mobilières. Les caractéristiques du Fonds sont spécifiées par les dispositions figurants dans:

- la loi du 29/12/2004 portant Loi de Finances pour 2005 (articles 58 à 62).
- le décret du 12/03/2006 fixant les statuts du Fonds.

Afin de réaliser ses objectifs de gestion, après analyse exhaustive des demandes d'investissements, le Fonds accorde la priorité aux projets alliant prudence, dynamisme et création d'emplois.

2. SOUSCRIPTEURS CIBLÉS

Toute personne physique ayant sa résidence fiscale en Algérie.

3. POLITIQUE DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement et de placement des ressources du Fonds est définie par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration arrête la structure des placements et en vérifie régulièrement le respect par les gestionnaires du Fonds. Concernant les investissements dans les PME, le Conseil d'administration veille à leur mise en œuvre et en assure l'évaluation périodique.

Aux termes des deux textes sus visés, le Fonds emploie :

- 50% (au maximum) de ses ressources, en investissements dans les petites et moyennes entreprises ayant le statut de sociétés par actions et une existence minimale de trois (03) années.
- Le reste des ressources disponibles est consacrée à des opérations de placement offrant une meilleure sécurité dont les valeurs du Trésor.

La durée minimale de placement est supérieure à 2 ans, tandis que la durée maximale de placement est de 7 ans et plus

4. SOUSCRIPTION ET RACHAT (modalités de souscription et de rachat)

- lieu de souscription : au sein des entreprises (auprès des CS), auprès des guichets des agences bancaires ou postales, au siège du Fonds.
- lieu de rachat : siège du Fonds.
- rachat systématique dans les cas suivants : départ à la retraite, invalidité, rupture de la relation de travail, décès.
- les actions ne sont pas cessibles et ne sont pas cotées en bourse. Aucune commission n'est payable, seuls sont exigés les frais de première souscription (100 DA).

5. FRAIS DE GESTION

Conformément à l'article 15, alinéa 21 du décret du 12 mars 2006, le Conseil d'administration du Fonds fixe le seuil que les frais de fonctionnement du Fonds ne doivent pas dépasser.

6. VALEUR LIQUIDATIVE (valeur rachat)

Fixée par le décret du 12 mars 2006, la valeur nominale de chaque action est de 200DA. Elle est rachetée à cette même valeur.

7. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE DISTRIBUTION DES RÉSULTATS

Après approbation des comptes de l'exercice par l'Assemblée générale des actionnaires, préalablement arrêtés par le Conseil d'administration et vérifiés par le commissaire aux comptes, le résultat positif de l'exercice, conformément aux dispositions du décret n°06-117 du 12 mars 2006 fixant les statuts du Fonds, est réparti comme suit :

- dotation des réserves conformément aux dispositions du code de commerce,
- distribution du reliquat en actions « B » au prorata des actions « A » détenues dans le capital pendant une année au moins. Pour les actions « A » souscrites au cours de l'exercice, celles-ci sont rémunérées au prorata temporis et ce, à la limite d'un multiple entier de la valeur nominale de l'action, soit 200 DA, tel que fixé par les statuts du Fonds,
- inscription au compte « résultat en instance d'affectation » du reliquat. Le résultat en instance d'affectation est incorporé dès l'exercice suivant au résultat net d'impôts aux fins de distribution,
- conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 6 du décret visé ci-dessus portant statuts du Fonds, la répartition ci-dessus du résultat de l'exercice concerne les actions « A » souscrites à l'exclusion de celles détenues par l'Etat en contrepartie de la dotation initiale apportée pour assurer la création du Fonds et le démarrage de ses activités.

NB : Comme tous les organismes en phase de démarrage, il est important de souligner que les résultats des premiers exercices sont souvent déficitaires, compte tenu de l'ampleur des charges qui pèsent sur le budget et la lenteur de la montée en croissance des produits qui peuvent être escomptés dans une telle activité. C'est le cas du Fonds dont les simulations effectuées traduisent les anticipations possibles de ses résultats.

Il faut également rappeler que l'objectif stratégique du Fonds est le soutien de l'emploi en termes de création et de sauvegarde et de densification des petites et moyennes entreprises.

Dans cet ordre d'idées il convient d'indiquer que seulement 50% des ressources disponibles du Fonds sont consacrées aux placements qui peuvent générer rapidement des produits. Dans cette démarche, la politique définie au Fonds qui découle de ses textes fondateurs est d'assurer le maximum de sécurité à ces placements et donc de ne pas viser exclusivement une forte rentabilité.

Voilà pourquoi le niveau d'équilibre et d'excédents financiers ne sera atteint que de manière progressive, c'est-à-dire à un horizon de cinq (5) années selon l'intensité de l'adhésion du public à souscrire à des actions du Fonds.

8. FISCALITÉ

8.1. Régime fiscal du FONDS

- exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (article 11 de la loi de finance 1996).
- exonération des droits d'enregistrement des actes relatifs aux modifications des statuts des OPCVM et aux variations de capital (article 114 de la loi de finance 1996).

8.2. Régime fiscal des actionnaires

Les produits constitués par le rachat des actions « A » et « B » détenues par l'actionnaire qui fait valoir son droit au rachat, sont imposés suivant un régime favorable défini par la loi comme suit :

- 1% libératoire pour la fraction de ces produits qui n'excède pas cinquante mille dinars (50.000 DA)
- 10% non libératoire au-delà de la fraction de cinquante mille dinars (50.000 DA).

En outre, les actionnaires bénéficient de tout traitement nouveau qui serait plus avantageux.

9. Durée du Fonds

- 99 ans à compter de sa constitution définitive

10. Date de création du Fonds

- 29 décembre 2004 (loi 04-21), immatriculé auprès du CNRC, le 08 janvier 2008

11. Capital initial

- 150.000.000 DA (capital initial non rémunéré)

12. Date d'ouverture et de clôture du 1^{er} exercice social

- Date d'ouverture : 08 janvier 2008
- Date de clôture : 31 décembre 2008

13. Date de l'ouverture et de clôture des exercices suivants :

- 1^{er} janvier au 31 décembre

14. Nom du Commissaire aux Comptes

Nomination le 09 juillet 2007 de Mr HADJOUT Abdelhamid, Expert comptable et Commissaire aux comptes. Cité 204 logements BP 56 Bouchaoui Centre, Alger. Tél. 021 39 49 64.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi, sis à Résidence El-Bahdja, villa n°11 rue Aissat Idir, Chéraga, Alger représenté par son Directeur général certifie l'exactitude des informations figurant dans ce prospectus d'information.

Tout souscripteur désirant consulter ce prospectus et les statuts du Fonds peut se les procurer auprès du siège social du Fonds. Il peut également consulter le prospectus auprès des guichets des établissements habilités à recevoir les souscriptions et auprès des Chargés de la souscription (CS).

La fiche signalétique est obligatoirement remise aux souscripteurs aux guichets des établissements habilités à recevoir les souscriptions et disponible auprès des Chargés de la souscription (CS).

Cachet et signature

15. VISA COSOB

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 46 de l'ordonnance n°96-08 du 10 janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), (SICAV) et (FCP), le présent prospectus a été approuvé par la COSOB en date du 27 janvier 2009 sous la référence n°09/01

GLOSSAIRE

Actif :

Ensemble des biens et des créances d'une entreprise possède.

Actif net :

Actif dont on a déduit le montant des dettes.

Action :

Titre représentant une participation au capital social d'une société par actions, auquel sont attachés différents droits définis dans la loi ou les statuts de la société.

Actionnaire :

Personne physique ou morale propriétaire d'une part du capital d'une société sous forme d'une ou plusieurs actions.

Bonification :

Avantage financier accordé au souscripteur par la société émettrice d'actions.

Bourse :

Lieu où s'opèrent les transactions de valeurs mobilières (actions, obligations).

Capital actions :

Partie des capitaux propres d'une société qui provient des actionnaires et qui ne peut leur être remise qu'une fois respectées les dispositions des statuts de la société ou de la loi en vertu de laquelle elle est constituée.

Dettes : ensemble des engagements financiers non honorés contractés par une entreprise.

Exonération fiscale :

Avantage fiscal accordé à un contribuable du fait de son activité ou de sa qualité.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Prospectus :

Document requis par les Institutions de contrôle conformément à la réglementation régissant la vente de titres, actions ou obligations. Le prospectus décrit les caractéristiques de ces titres, le prix d'émission, les droits au rachat et à la cessibilité. Il fait état des risques pour l'investisseur et décrit les objectifs de la société émettrice.

Rachat :

Remboursement par la société émettrice, des actions émises à une date et à un prix stipulés dans le contrat de souscription des actions (prospectus).

Rendement :

Profit (ou perte) dégagé à l'issue des activités d'investissement et de placement.

Réserve légale :

Part de bénéfice non distribué fixée par la loi et mise en réserve pour garantir les droits des tiers.

Réserve statutaire :

Part de bénéfice non distribué fixée par les statuts de la société et mise en réserve pour garantir les droits des tiers.

SICAV : Société d'investissement (en valeurs mobilières) à capital variable.

Souscription :

Engagement pris par un investisseur d'acheter des titres (le plus souvent des actions) qu'une société émet.

Valeur liquidative :

Dans une société d'investissement à capital variable (SICAV), valeur de l'actif net déterminée sur la base de la valeur marchande du portefeuille de la société.

Valeur mobilière :

Terme qui désigne les actions et les obligations émises par les sociétés par actions.

Valeur nominale :

Valeur attribuée à une action lorsqu'elle vient d'être émise par une entreprise.